



Ouella, le 31/ 03 /2022

MAIRIE D'OUELLAH

.....
DEPARTEMENT DE LA VOIRIE ET DE L'URBANISME

.....
SECRETARIAT GENERAL

.....
N°22 -..... / CCSD/ SG /Maire

ARRETE N° 22-...../CCSD/MAIRE
Portant nomination des membres
du Comité local de gestion de plaintes de
Premier instance de la localité d'Ouella

LE MAIRE

- Vu la constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 ; révisée par Referendum en date du 30 juillet 2018
- Vu La loi N°16- 102/PR du 14 juin 2016 portant modification de certaines Disposition du décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation Générale et mission des services des Ministres de l'Union des Comores, modifié et complété par le décret N°16- 102/PR du 14 juin 2016
- Vu la loi n° 11- 005/AU du 07/11/2011, relative à la décentralisation en Union des Comores
- Vu le décret N°15-035/MIIDI/CAB du 23 mars 2015 relative à l'installation de Conseil Communal et l'élection du Maire et de ses Adjoints
- Vu La loi N°20-129/PR du 28 septembre 2020, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores
- Vu les nécessite

ARRETE

Article 1 : sont nommées membres du Comité local de gestion de plainte de premier instance pour la localité de Ouellah, les citoyens dont les noms et prénoms suivent :

- 1- Un(e) représentant du plaignant(e) :.....
- 2- Chef du quartier : Radjabou Bourhane
- 3- Imam : Youssouf Ali Mlatamou (alias Andorile)
- 4- Notable Influant : Hassani Maronga
- 5- Un(e) facilitateur communautaire :.....
- 6- Spécialiste en animation et médiation :.....
- 7- Expert Social :.....
- 8- Représentant association des femmes : Tandhuma Issa

Article 2 : cette institution a pour mission de :

- Médiateur en vers la communauté de koua
- Traiter et gérer des plaintes susceptibles à cette localité
- Statuer sur les solutions aux conflits et problèmes posés

Article 3 : le présent arrêté qui prend effet dès sa date de signature doit être enregistrée et publié où besoin sera.

Fait à Ouellah le 31 / 03 / 2022

Le Maire

Ampliation :

- Ministère de l'intérieure
- Tribunal de première instance de Moroni
- La préfecture de Mitsamiouli
- Affichages de la Mairie et de la commune




LE MAIRE DE LA COMMUNE
Mr MOHAMED ABBAS MHADJOI



Ouella, le 31/ 03 /2022

MAIRIE D'OUELLAH

.....
DEPARTEMENT DE LA VOIRIE ET DE L'URBANISME

.....
SECRETARIAT GENERAL

.....
N°22 -..... / CCSD/ SG /Maire

ARRETE N° 22-...../CCSD/MAIRE
Portant nomination des membres
du Comité local de gestion de plaintes
de premier instance de la localité de Ouemani

LE MAIRE

- Vu la constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 ; révisée par Referendum en date du 30 juillet 2018
- Vu La loi N°16- 102/PR du 14 juin 2016 portant modification de certaines Disposition du décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation Générale et mission des services des Ministres de l'Union des Comores, modifié et complété par le décret N°16- 102/PR du 14 juin 2016
- Vu la loi n° 11- 005/AU du 07/11/2011, relative à la décentralisation en Union des Comores
- Vu le décret N°15-035/MIIDI/CAB du 23 mars 2015 relative à l'installation de Conseil Communal et l'élection du Maire et de ses Adjoints
- Vu La loi N°20-129/PR du 28 septembre 2020, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores
- Vu les nécessite

ARRETE

Article 1 : sont nommées membres du Comité local de gestion de plainte de premier instance pour la localité de Ouemani, les citoyens dont les noms et prénoms suivent :

- 1- Un(e) représentant du plaignant(e) :.....
- 2- Représentant des Imames : Ali Abdallah
- 3- Notable Influant : Hadji Boina Minihadji
- 4- Chef de village : Youssouf Moyigni
- 5- Un(e) facilitateur communautaire :.....
- 6- Spécialiste en animation et médiation :.....
- 7- Expert Social :
- 8- Représentant association des femmes : Tachirifa Maoulida

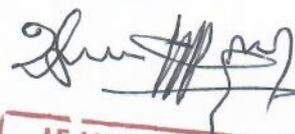
Article2 : cette institution a pour mission de :

- Médiateur en vers la communauté de koua
- Traiter et gérer des plaintes susceptibles à cette localité
- Statuer sur les solutions aux conflits et problèmes posés

Article3 : le présent arrêté qui prend effet dès sa date de signature doit être enregistrée et publié où besoin sera.

Fait à Ouellah le 31 / 03 /2022

Le Maire



Ampliation :

- Ministère de l'intérieure
- Tribunal de première instance de Moroni
- La préfecture de Mitsamiouli
- Affichages de la Mairie et de la commune



**LE MAIRE DE LA COMMUNE
Mr MOHAMED ABBAS MHADJOU**



Ouella, le 31/ 03 /2022

MAIRIE D'OUELLAH

.....
DEPARTEMENT DE LA VOIRIE ET DE L'URBANISME

.....
SECRETARIAT GENERAL

.....
N°22 -..... / CCSD/ SG / Maire

ARRETE N° 22-...../CCSD/MAIRE
Portant nomination des membres
du Comité Communal de gestion de
Plaintes de deuxième Instance

LE MAIRE

- Vu la constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 ; révisée par Referendum en date du 30 juillet 2018
- Vu La loi N°16- 102/PR du 14 juin 2016 portant modification de certaines Disposition du décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation Générale et mission des services des Ministres de l'Union des Comores, modifié et complété par le décret N°16- 102/PR du 14 juin 2016
- Vu la loi n° 11- 005/AU du 07/11/2011, relative à la décentralisation en Union des Comores
- Vu le décret N°15-035/MIIDI/CAB du 23 mars 2015 relative à l'installation de Conseil Communal et l'élection du Maire et de ses Adjoints
- Vu La loi N°20-129/PR du 28 septembre 2020, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores
- Vu les nécessite

ARRETE

Article 1 : sont nommées membres du Comité Communal de gestion de plainte de deuxième instance, de la Commune de Cembenoi Sada – Djoulamlima les citoyens dont les noms et prénoms suivent :

- 1- Représentant de la commune : Mohamed Chalement
- 2- Représentant de la Mairie : Mohamed Said Mzé
- 3- Représentant de la société civile : Miftahou Matoire
- 4- Représentant d'une association féminine : Moinahadidja Said

Article 2 : cette institution a pour mission de lutte contre toutes sortes d'injustice liés au projet ; qui seront occasionnées durant la mise en œuvre de celui – ci à travers une participation au sein de nos comités de gestion des plaintes.

Article 3 : le présent arrêté qui prend effet dès sa date de signature doit être enregistré et publié où besoin sera.

Fait à Ouellah le 31 / 03 / 2022

Le Maire

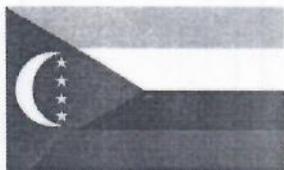


Ampliation :

- Ministère de l'intérieure
- Tribunal de première instance de Moroni
- La préfecture de Mitsamiouli
- Affichages de la Mairie et de la commune



**LE MAIRE DE LA COMMUNE
Mr MOHAMED ABBAS MHADJOU**



Union des Comores



UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

ÎLE AUTONOME DE NGAZIDJA

Honneur-Solidarité-Développement



Île Autonome de Ngazidja



COMMUNE DE CEMBENOI LAC SALE

Cohésion-Intégrité-Développement

- Vu l'Arrêté N°20- 042/MATUAFTT/CAB du 07 /12 / 2020, Portant la mise en place de Comités Habitats Résilients au niveau des Communes en Union des Comores dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Relèvement Poste - Kenneth et de Résilience (PRKPR) ;
- Vu la lettre N°22/15/ MATUAFTT/SG du 24 / 02 / 2022, portant la Désignation des membres des Comités Habitats Résilients ;
- Vu le Règlement intérieur des Comités Habitats Résilients et des Antennes Habitats Villageois ;
- Vu la Réunion du 08 Mars 2022, portant la mise en place des Comités Habitats Résilients
- Vu les Termes de référence pour les membres des comités de gestion de plaintes

ARRETE

Article premier : Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Relèvement Poste – Kenneth, notre Commune (bénéficiaire de ce Projet), a l'honneur de vous présenter les listes des personnes de comité local de gestion de plaintes de première instance (CLGP II) est composé de :

Liste des personnes de comité local de gestion de plaintes de Bangoi – Kouni

N° D'ordre	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone
01	Avouka MCHANGAMA	Chef du village	458 88 66/ 323 66 22
02	Soibahou Mze MFAOUME	Imam	339 71 54
03	Islam TABIBOU	Notable influent	320 86 38
04	Moinamkaya YOUSOUF	Représentante des association féminines	498 91 76



SAID M. CEMBENOÏ
 Le Maire

Liste des personnes de comité local de gestion de plaintes d'Ivoini-Mitsamiouli

N° D'ordre	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone
01	Mahamoud SAID	Chef du village	324 14 26
02	Aliane MOHAMED	Imam	337 41 89
03	Mdohoma MMADI	Notable influent	
04	Abida MOHAMED	Représentante des association féminines	374 51 41

Liste des personnes de comité local de gestion de plaintes d'Ouzio-Mitsamiouli

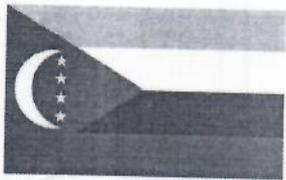
N° D'ordre	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone
01	Mohamed ABDOU	Chef du village	3268814
02	Ahamada MMADI	Imam	
03	Said AHAMADA BAHARI	Notable influent	
04	Amina BACAR	Représentante des association féminines	

Liste des personnes de comité local de gestion de plaintes Batsa Mitsamiouli

N° D'ordre	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone
01	Youssef Ali	Chef du village	4499256
02	Mohamed ADAMOUC	Imam	4336403
03	Ibrahim MMADI	Notable influent	=
04	Mariata IBOURA ALI	Représentante des association féminines	4301187



SAID MSAIDIE
Le Maire



Union des Comores

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

ÎLE AUTONOME DE NGAZIDJA

Honneur-Solidarité-Développement



COMMUNE DE CEMBENOI LAC SALE

Cohésion-Intégrité-Développement

- Vu l'Arrêté N°20- 042/MATUAFTT/CAB du 07 /12 / 2020, Portant la mise en place de Comités Habitats Résilients au niveau des Communes en Union des Comores dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Relèvement Poste - Kenneth et de Résilience(PRKPR) ;
- Vu la lettre N°22/15/ MATUAFTT/SG du 24 / 02 / 2022, portant la Désignation des membres des Comités Habitats Résilients ;
- Vu le Règlement intérieur des Comités Habitats Résilients et des Antennes Habitats Villageois ;
- Vu la Réunion du 28 Mars 2022, portant la mise en place des Comités de gestion de plainte ;
- Vu les termes de références pour les membres des comités de gestion de plaintes ;

ARRETE

Article premier : Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Relèvement Poste – Kenneth, notre Commune (bénéficiaire de ce Projet), a l'honneur de vous présenter la liste du Comité communale de gestion de plainte deuxième instance composé de :

Numéro d'ordre	Noms et Prénoms	Fonctions	Téléphones
1	SAID MSAIDIE	Présidé par le Maire	3332320
2	ABDEREMANE MOHAMED	Représentant de la société civile	4384568
3	ALI SAID MOIMBANI	Représentant du service communal en rapport avec la plainte	4822883/3356611
4	ABIDINA MOUSSA	Représentant de la Mairie	4321785
5	ZALHATA AHAMADA	Représentante des associations féminines	3241911/4371911

Le Maire



SAID MSAIDIE
Le Maire



UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

ILE AUTONOME DE NGAZIDJA

Honneur – Solidarité – Développement

COMMUNE DE MBOINKOU

Unité – Développement - Honneur



UNION DES COMORES

COMMUNE DE MBOINKOU

Chezani le 14 Avril 2022

.....
LE MAIRE
.....

**Arrêté n° 022- 06 /CCM17/CAB
Portant nomination des membres pour le
projet- PRRKR au sein de la commune de
Mboinkou.**

LE MAIRE

Vu la loi N°11-005/AU du 07 avril 2011, relative à la décentralisation aux Comores ;

Vu l'arrêté N° 20-005/MIID/CAB du 12 Mars 2020, portant installation du Conseil Communal et l'élection du Maire et ses adjoints ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communal et d'élection du Maire et ses adjoints ;

Vu le règlement intérieur ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés membres de la commission pour le projet PRRKR au sein de la commune de Mboinkou les noms figurant sur la liste ci-dessous en pièce-jointe.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- Secrétariat Ministère de l'Aménagement
- Préfecture de Mboinkou
- Intéressé
- Archives



Nakib Ali SOILIHI
Maire de la Commune de Mboinkou



COMMUNE DE
MBOINKOU

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

ILE AUTONOME DE NGAZIDJA

Honneur – Solidarité – Développement

COMMUNE DE MBOINKOU

Unité – Développement - Honneur



UNION DES COMORES

COMMUNE DE MBOINKOU

Chezani, le 14 Avril 2022

.....
LE MAIRE
.....

Réf/22/17/MATUAFTT/SG

A

**Monsieur le Président d'Association d'intervention
pour le de développement et l'environnement
(AIDE)**

**Objet : Désignation des membres des
Comités Habitats Résilients.**

Monsieur le Président,

C'est avec un immense plaisir en tant que Maire de la commune de Mboinkoou, de vous annoncer ma satisfaction pour le choix porté sur ma commune pour être parmi les communes qui ont bénéficié le **projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRRKR)** en Union des Comores.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous informé de bien vouloir considérer la liste ci-dessous comme étant les membres de la commission communale pour le projet **Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRRKR)**.

Nom et Prénom	localité	Fonction
Nakib Ali SOILIH	Chezani	Maire
Fatima Ahamada IDJIHADI	Madjéoueni	Représentante de la Mairie
Said IBOUROI	Ndroudé	Imam Représentant du Cadi
Ali ABDILLAH	Nioumamilima	Chef du Village
Issihaka AHMED	Chezani	Grand Notable
Moina koko AHAMADA	Sadani	Représentante des associations de Féminines

N.B

Les pouvoirs conférés aux membres désignés par la présente seront valables jusqu'à renouvellement notifié à l'AIDE.

Ampliation

- Secrétariat Ministère de l'Aménagement
- Préfecture de Mboinkou
- Intéressé
- Archives



Nakib Ali SOILIH
Maire de la Commune de Mboinkou



COMMUNE DE MUTSAMUDU

Honnêteté-Rigueur -bienveillance

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMITES DE GESTION DES PLAINTES

1) Comité local de gestion de plaintes de première instance (CLGPI1)

Chef de village ou chef du quartier

Mr OMAR ABDOU

TEL : 335 52 48

Imam ou Cadi du village

IBRAHIM MALIDE

TEL :

Leader d'option (Notable influent dans le village)

Mr ZOUHER YOUSOUF

TEL : 338 14 70

Représentante des associations féminines

M^{me} ...MARIAMA ZOUBERT..... TEL :
3350897.....

2) Comité communal de Gestion de plaintes de deuxième instance (CCGPI2)

Représentant de la société civile

Mr ...MOHAMED ALI.....

TEL :3689244

Représentant du service communal en rapport avec la plainte

Mr ...SAID OMAR PHILIPPE.....

TEL :...3467974.....

Représentant de la Mairie

Mr MOHAMED SOUFIANE

TEL : 457 16 74

Représentante des associations Féminines

Mme ...HADIDJA

AHMED..... TEL : 0637548.....

.....



UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - développement

ILE AUTONOME DE NDZUWANI

PREFECTURE DE SIMA

COMMUNE DE SIMA

Après réflexion sur l'importance du projet et tenant compte de l'arrêté sur la construction des logements dans notre commune,

Le maire a procédé à la mise d'un comité local de gestion de plainte de première instance et comité communal de gestion de plainte de deuxième instance dont les noms suivent :

I) COMITE LOCAL

Chef du village :

Allaoui Ayouba

Imam :

AHMED Combo

Leader d'opinion

IBRAHIM Said Oili

Une représentante des associations féminines

MAYDA Mohamed

II) COMITE COMMUNAL

Représentant de la société civile :

NOURDINE Fadhula

Un représentant du service communal en rapport avec la plainte :

MOUSTOIFA Ismael

Un représentant de la mairie

AHMED SAID Omar

Une représentante des associations féminines

SOIOUFATI Boura

Arrêtée cette liste au nombre de Huit représentants (08)

Le maire



HOUSMANE TOIHA



UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement



**MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE L'INFORMATION,
DE LA DECENTRALISATION CHARGE DES RELATIONS
AVEC LES INSTITUTIONS**

ILE AUTONOME DE MOHELI

COMMUNE DE FOMBONI

MAIRIE DE FOMBONI

N° 22 / 76 / CF/MF

A

Monsieur le Président

Objet : Désignation des membres du Comité locale de Gestion de plainte de première instance (CLGPI1) et le comite Communal de Gestion de plainte de deuxième instance (CCGPI2) de la Commune de Fomboni.

Monsieur, le Président

J'ai l'honneur de vous transmettre le courrier de désignation des membres du Comité locale de Gestion de plainte de première instance (CLGPI1) et le comite Communal de Gestion de plainte de deuxième instance (CCGPI2) de notre Commune de Fomboni pour toutes fins utiles.

Veuillez agréer Monsieur le Président de l'AIDE (Association d'Intervention pour le Développement et l'Environnement), l'expression de mes salutations distinguées.

Ci-joint:

Courrier de Désignation des membres du Comité locale de Gestion de plainte de première instance (CLGPI1) et le comite Communal de Gestion de plainte de deuxième instance (CCGPI2).

Le Maire







UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement



**MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE L'INFORMATION,
DE LA DECENTRALISATION CHARGE DES RELATIONS
AVEC LES INSTITUTIONS**

ILE AUTONOME DE MOHELI

COMMUNE DE FOMBONI

MAIRIE DE FOMBONI

Objet : 1. liste des membres du comité local de gestion de plaintes de première Instance(CLGPI1)

NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TELEPHONE
BACAR ATTOUMANE	Chef du village	3402565
MOUSSA SAID	Imame	3364932
ATTOUMANE ABDOU	Leader d'opinion	3487700
ABDOU TAMADOUNE	Facilitateur C.	3209889
ZALIHATA BOUNOU	Médiation S.	3224992
	Représentant du plaignant	

2. Liste du comité communal de gestion de plaintes de deuxième

Instance(CCGPI2)

NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TELEPHONE
YOUSRA MOHAMED HAMADA	Société Civile	
OUSTADHE AHAMADA	Représentant de la Mairie	3487983
	Représentant du plaignant	
	Un représentant du service Communal en rapport avec la plainte	

Fait à Fomboni, le 04/04/2022

Pimba



Réf N°22-⁰²⁶ CP/CAB

Désignation des membres du Comité Local
de Gestions des Plaintes de première instance

LE MAIRE

Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23/12/2001, révisée par le referendum du 31/07/2018

Vu la loi n° 11-005/AU/du 11 avril 2011 relative à la Décentralisation du en Union des Comores

Vu la loi 11-007/AU/ du 09/04/2011 relative à l'organisation du scrutin communal

Vu la décision n°020-003/cs du 11 mars 2022 portant proclamation des résultats définitifs de l'élection des conseils communaux du scrutin du 23 février 2020

Vu le décret n° 20-129/PR, du 28 septembre 2020 portant nomination du Gouvernement de l'Union des Comores

Vu l'arrêté n°20-042/MATUAFTT/CAB portant mise en place des Comités Habitats Résilient au niveau des Communes en Union des Comores dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Relèvement Post-Kenneth et Résilient (PRPRK)

Vu les nécessités de service

ARRETE :

Article 1: Sont désignés membres du Comité Local de Gestions Plaignantes (CLGP11) de Simboussa Badjini-Est, dont les noms et prénoms suivent. (voir tableau ci-dessous)

Noms et prénoms	Fonctions	Téléphone
Kamal MLACHAHAHE	Représentant de plaignant	431-54-09
Soifoïni HASSANE	Chef du village	455-62-70
Mahamoud SAANDI	Imam du village	331-36-85 / 437-36-85
Mohamed MAABADI	Notable influent	322-79-00
Soïlihi Ali MAEZE	Facilitateur communautaire	437 73 81
Soiyifia SOIDROU	Représentant des femmes	425 56 75

Article 2 : le présent arrêté prend effet dès sa date de signature et sera enregistré, publié partout où besoin sera.

Fait à Pimba le 21/04/2022

Ampliation :

Ministre de l'Aménagement

Ministre de l'Intérieur

Gouvernorat de Ngazidja

Préfecture du Sud-Est

Intéressés

Archives





REF N°22-⁰²⁵ CP /CAB

Désignation des membres du Comité Communal
de Gestions des Plaintes de la deuxième instance

LE MAIRE

Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23/12/2001, révisée par le referendum du 31/07/2018

Vu la loi n° 11-005/AU/du 11 avril 2011 relative à la Décentralisation du en Union des Comores Vu la loi 11-007/AU/ du 09/04/2011 relative à l'organisation du scrutin communal

Vu la décision n°020-003/cs du 11 mars 2022 portant proclamation des résultats définitifs de l'élection des conseils communaux du scrutin du 23 février 2020 Vu le décret n° 20-129/PR, du 28 septembre 2020 portant nomination du Gouvernement de l'Union des Comores

Vu l'arrêté n°20-042/MATUAFTT/CAB portant mise en place des Comités Habitats Résilient au niveau des Communes en Union des Comores dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Relèvement Post-Kenneth et Résilient (PRPRK)

Vu les nécessités de service

ARRETE :

Article 1: Sont désignés membres du Comité Communal de Gestion de Plaintes (CCGP12) de la Mairie de Pimba, dont les noms et prénoms suivent. (voir tableau ci-dessous) :

Nom et prénom	Fonction	Téléphone
Ibrahima MADI	Représentant plaignant	486 93 40
Soilihi AHMED	Rapport du service communal	485 66 60
ALI Mze Mouigni	Représentant mairie	437 75 20
Yousseuf ABDILLAH	Société Civile	423 33 51
Saty AHAMADA	Représentante des associations femmes	445 02 25

Article 2 : le présent arrêté prend effet dès sa date de signature et sera enregistré, publié partout où besoin sera.

Fait à Pamba le 11/04/2022

Ampliation :

Ministre de l'Aménagement

Ministre de l'Intérieur

Gouvernorat de Ngazidja

Préfecture du Sud-Est

Intéressés

Archives





Ouella, le 30/ 03 /2022

MAIRIE D'OUELLAH

DEPARTEMENT DE LA VOIRIE ET URBANISME

SECRETARIAT GENERAL

Réf : 22 - / CCSD / SG / Maire

RAPPORT DE LA 2^{ème} REUNION
DU CABINET DU MAIRE POUR L'ANNEE 2022

Etait présent et assistés aux travaux :

Tous les membres du cabinet, voir liste de présence ci-jointe en annexe.

Etait aux points de la journée :

- 1- Examinassions des documents portant désignation des membres des comités de plaintes de la commune et des localités du projet poste - Kenneth de la banque mondial
- 2- Mise en place d'un comité communal de plainte de deuxième instance
- 3- Mise en place des comités locaux des plaintes de première instance
- 4- Autres

Durée de la réunion : 2h 30 mn

C'était le Mercredi 30 Mars 2022 dans l'enceinte de la Mairie, que c'est tenu une réunion du Maire et son cabinet. Cette réunion est déclarée ouvert par le Maire à 16 h 00, il a exposée à son cabinet les points de la journée point par point puis a laissé la parole à l'assistance.

Après discussion entre le Maire et les membres de son cabinet, ils sont choisis par l'assistance, membres du Comité de gestion de plainte de la deuxième instance de la commune les citoyens dont leurs noms et prénoms suivent :

N°	Fonction	Nom et Prénom
1	Représentant de la commune	Mohamed Chalement
2	Représentant de la Mairie	Mohamed Said Mzé
3	Représentant de la société civile	Miftahou Matoire
4	Représentant d'une association féminine :	Moinahadidja Said

Sont aussi choisis par la réunion, membres du comité de gestion de plainte de premier instance de la village de Koua, les personnes dont les noms et prénoms suivent :

N°	Fonction	Nom et Prénom
1	Représentant des Imam	Youssouf Mohamed Boina
2	Notable Influant	Ali Mohamed Youssouf (alias Ali Achourtu Mohamed)
3	Chef de village	Kiffia Ali
4	Représentant association des femmes	Charifa Mhoma

Sont aussi choisis par la réunion, membres du comité de gestion de plaintes de premier instance de la village de Ouellah, les personnes dont les noms et prénoms suivent :

N°	Fonction	Nom et prénom
1	Un(e) représentant du plaignant(e)
2	Chef du quartier	Radjabou Bourhane
3	Imam	Youssouf Ali Mlatamou (alias Andorile)
4	Notable Influant	Hassani Maronga
5	Un(e) facilitateur communautaire
6	Spécialiste en animation et médiation
7	Expert Social
8	Représentant association des femmes	andhuma Issa

En fin sont choisi membres de comité de gestion de plaintes de premier instance de Ouemani, les personnes dont les noms et prénoms suivent :

N°	Fonction	Nom et Prénom
1	Un(e) représentant du plaignant(e)
2	Représentant des Imam	Ali Abdallah
3	Notable Influant	Hadji Boina Minihadji
4	Chef de village	Youssouf Moyigni
5	Un(e) facilitateur communautaire
6	Spécialiste en animation et médiation
7	Expert Social
8	Représentant association des femmes	Tachirifa Maoulida

Après désignation des membres de ces institutions, le Maire a fait le point sur les informations divers de la commune mais surtout sur la veille des droits de la Mairie en vers les festivités traditionnelles et coutumières

Avant de lever la séance, le Maire de la commune Monsieur MOHAMED Abbas Mhadjou, a remercié l'assistance et a demandé l'engagement de tous les membres du cabinet sur le bon déroulement de ces travaux au profit de la commune.

Donc la séance est levée à 17 h 30



Fait à Ouellah le, 31 / 03 / 2022
Le Maire

LE MAIRE DE LA COMMUNE
Mr MOHAMED ABBAS MHADJOU



Ouella, le 31/ 03 /2022

MAIRIE D'OUELLAH

.....
DEPARTEMENT DE LA VOIRIE ET DE L'URBANISME

.....
SECRETARIAT GENERAL

.....
N°22 -..... / CCSD/ SG /Maire

ARRETE N° 22-...../CCSD/MAIRE
Portant nomination des membres
Du Comité local de gestion de plaintes de
Premier Instance de la localité de Koua

LE MAIRE

- Vu la constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 ; révisée par Referendum en date du 30 juillet 2018
- Vu La loi N°16- 102/PR du 14 juin 2016 portant modification de certaines Disposition du décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation Générale et mission des services des Ministres de l'Union des Comores, modifié et complété par le décret N°16- 102/PR du 14 juin 2016
- Vu la loi n° 11- 005/AU du 07/11/2011, relative à la décentralisation en Union des Comores
- Vu le décret N°15-035/MIIDI/CAB du 23 mars 2015 relative à l'installation de Conseil Communal et l'élection du Maire et de ses Adjoints
- Vu La loi N°20-129/PR du 28 septembre 2020, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores
- Vu les nécessite

ARRETE

Article 1 : sont nommées membres du Comité de la Commune de Cembenoi Sada – Djoulamlima les citoyens dont les noms et prénoms suivent :

- 1- Représentant des Imame : Youssouf Mohamed Boina
- 2- Notable Influant : Ali Mohamed Youssouf (alias Ali Achourtu Mohamed)
- 3- Chef de village : Kiffia Ali
- 4- Représentant association des femmes : Charifa Mhoma

Article 2 : cette institution a pour mission :

- Médiateur en vers la communauté de koua
- Traiter et gérer des plaintes susceptibles à cette localité
- Statuer sur les solutions aux conflits et problèmes posés

Article 3 : le présent arrêté qui prend effet dès sa date de signature doit être enregistré et publié où besoin sera.

Fait à Ouellah le 31 / 03 /2022

Le Maire

Ampliation :

- Ministère de l'intérieure
- Tribunal de première instance de Moroni
- La préfecture de Mitsamiouli
- Affichages de la Mairie et de la commune



LE MAIRE DE LA COMMUNE
Mr MOHAMED ABBAS MHADJOU



UNION DES COMORES
Unité- Solidarité- Développement

ILE AUTONOME DE NGAZIDJA
Honneur- Solidarité Développement

COMMUNE DE MITSAMILOULI YA MBOINI
Unité – Travail- Progrès



Mitsamiouli le
Arrêté N° 22 -05 / CCM / CAB
Portant désignation des membres du Comité
Habitat Résiliente de la Commune de Mitsamiouli
Ya Mboini

LE MAIRE

- Vu** la constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée par référendum du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la loi N°11-005 / AU du 07 avril 2011, relative à la décentralisation au sein de l'Union des Comores ;
- Vu** la décision N° 11 -006 / AU du 02 mai 2011, portant organisation territoriale de l'Union des Comores ;
- Vu** la décision N°20-003/CS du 11 mars 2020, portant proclamation des résultats définitifs de l'élection des conseillers communaux du scrutin du 23 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté N°20-005 / MIDATI/CAB du 12 mars 2020 ; portant installation du Conseil Communal et l'élection du Maire et ses adjoints ;
- Vu** le règlement Intérieur de la Mairie de Mitsamiouli adopté en session ordinaire Le 03/ 01 / 2021 ;
- Vu** le procès- verbal de la Troisième Session Ordinaire du conseil Communal de Mitsamiouli Ya Mboini du 19 décembre 2021 du 19 décembre 2021.

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'arrêté N°20-042/ MATUAFTT du 07/12/2020 des comités Habitats Résilients de la Commune de Mitsamiouli Ya Mboini, le comité est composé des membres ci-après.

Le Comité communal de gestion de plaintes deuxième instance

Ahmed Msahazi représentant de la société civile

Mohamed Houdjatte représentant du service communal en rapport avec la plainte

Ali Mfoungoulié représentant de la mairie

Mariama Ahamada représentent des associations féminines.

Article 2 : la Commission est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré, publiée et communiquée partout où besoin sera.

LE 1^{er} adjoint MAIRE



SAID DJOUMOU
1^{er} ADJOINT MAIRE



UNION DES COMORES
Unité- Solidarité- Développement

ILE AUTONOME DE NGAZIDJA
Honneur- Solidarité Développement

COMMUNE DE MITSAMILOULI YA MBOINI
Unité – Travail- Progrès



Mitsamiouli le
Arrêté N° 22 -04 / CCM / CAB
Portant désignation des membres du Comité
Habitat Résiliente de la Commune de Mitsamiouli
Ya Mboini

LE MAIRE

- Vu** la constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée par référendum du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la loi N°11-005 / AU du 07 avril 2011, relative à la décentralisation au sein de l'Union des Comores ;
- Vu** la décision N° 11 -006 / AU du 02 mai 2011, portant organisation territoriale de l'Union des Comores ;
- Vu** la décision N°20-003/CS du 11 mars 2020, portant proclamation des résultats définitifs de l'élection des conseillers communaux du scrutin du 23 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté N°20-005 / MIDATI/CAB du 12 mars 2020 ; portant installation du Conseil Communal et l'élection du Maire et ses adjoints ;
- Vu** le règlement Intérieur de la Mairie de Mitsamiouli adopté en session ordinaire Le 03/ 01 / 2021 ;
- Vu** le procès- verbal de la Troisième Session Ordinaire du conseil Communal de Mitsamiouli Ya Mboini du 19 décembre 2021 du 19 décembre 2021.

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'arrêté N°20-042/ MATUAFTT du 07/12/2020 des comités Habitats Résilients de la Commune de Mitsamiouli Ya Mboini, le comité est composé des membres ci-après.

Le comité de gestion de plaintes de premier instance.

NDZAOUZE

Ali Youssouf (chef du village)

Moibadi Ahamada (Notable influent)

Toilib Himaya (Imam)

Dhouria Hamidou représentante des associations féminines

Comité locale de gestion de plaintes de première instance

MITSAMIOULI

Mohamed Issa (Chef du Village)

Med Boina (Imam)

Ali Omar (Notable influent)

Riama Mohamed (représentante des associations des femmes)

Comité locale de gestion de plaintes de première instance

HADAWA

Abdou Ahamada (chef du village)

Mhamed Abdou

Soilihi Mdjassiri

Achata Mdjassiri (représentante des associations féminines)

Comité locale de gestion de plaintes de première instance

FASSI

Mbaé Djibaba (Chef du Village)

Ridjali Ahamada

Said Soilih Said Hassane

Thamarati Mbelizi (représentante de gestion de plainte)

Comité locale de gestion de plaintes de première instance

MEMBOIBOINI

Said Ahamada (chef du village)

Ibouroi Ahamada (Notable)

Ibrahim Said Soilihi (Imam)

Moingaza Said (représentent des associations féminines)

Article 2 : la Commission est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré, publiée et communiquée partout où besoin sera.

LE 1^{er} adjoint MAIRE





Préfecture : **DE MBOUDE**
Circonscription : **22**



Le Maire

Arrêté N° **02/22/CNK** Portant nomination
du comité local de gestion de plaintes de
Première instance dont leurs noms suivent :
(Koua, Helendjé et Mdjoiézi)

Vu la constitution du 23 décembre 2021 telle que modifiée à ce jour ;
Vu la loi n° 11-005/AU du 07 avril relative à la décentralisation au sein de l'union des Comores ;
Vu le procès-verbal du 23 Février 2020 relative à l'installation du conseil municipal du Maire et de ses adjoint ;
Vu l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal ;
Vu le procès-verbal du 28 mars 2022 relatif à l'élection du comité de gestion de Plaintes

Arrête

Le Comité local de gestion de plaintes de première instance de Koua-Mboudé.

Article 1 : sont élus aux suffrages directs et valides par la commission des ulémas chargée de l'organisation.

Mr Mourchid Rachid : Chef de village de koua-Mboudé
Mr Tadjidine Oumouri : Imam
Mr Mbadjini Mchangama : Notable
Mme Tidjara Mboipvi : Représentant des associations féminines

Le Comité local de gestion de plaintes de première instance de Héléndjé-Mboudé.

Articles 2 : sont nommés de comité local de gestion de héléndjé- mboudé depuis le 29 mars 2022.

Mr Ibrahim Salim : Chef de village de Héléndjé
Mr Mohamed Djambaé : Imam
Mr Youssouf Ibrahim : Notable
Mme Mariama Toiha : Représentant des associations Féminines.

Le Comité local de gestion de plaintes de première instance de Mdjoiézi-Mboudé.

Articles : 2

Sont nommés au conseil de comité local de gestion villageois à compter du 29/03/2022

Mr Ibrahim Mroipvili : un chef du village de Mdjoiézi
Mr Mohamed Mradabi : Un Notable du village ;
Mr Chauffera Mroipvili : Imam du village ;
Mme Anita Ahamada : un (e) représentante des associations féminines.

Articles 3 :

Sont nommés de comité communal de gestion de plaintes de deuxième instance

Le comité Communal de gestion de plaintes de deuxième instance rassemblant :

Mr Ahamada Mchinda : Un Représentant de la société civil.
Mr Ismail Msaidié : Un représentant du service communal en rapport avec la plainte.
Mr Moindjié Mahamoud Mdjassiri : Un représentant de la Mairie.
Mme Mriama Toiha : Une représentante des associations Féminines.

Articles : 4

Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et sera enregistré, notifié aux intéressés et publié partout où sera besoin.

Ampliation

Ministère de l'intérieur
Préfecture
Archives

Fait à Djomani le, 05/04/2022



Le Maire



MR. MOINDJIÉ MSOÏLLAHAMADA
MAIRE
DE LA COMMUNE